

COMMUNE DE JARNOSSE (LOIRE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2025/34

Nombre de Conseillers
En exercice : **10**
Présents : 10
Votants : 10

**L'an DEUX MILLE VINGT CINQ
Le DIX HUIT NOVEMBRE**

Le Conseil Municipal de la Commune de JARNOSSE

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LOMBARD, Maire

Date de convocation du C.M. : 10/11/2025

Présents : LOMBARD Jean-Marc, BORY Annie, ALIX Hervé, VAGINAY Valérie, Marlène VILLENEUVE, Franck FOUILLAND, DESMOUSSEAUX Chantal, FRANÇOIS Yannick, ALLOIN Dominique, DONNARS Jean.

Absents excusés : néant

Secrétaire : Valérie VAGINAY

Délibération publiée le 20/11/2025

REMBOURSEMENT À LA COMMUNE DE VILLERS DES FRAIS DE SECRÉTARIAT POUR LE SIVOM LES VARENNES

M. le Maire expose que le temps que la secrétaire consacre au SIVOM LES VARENNES est pris sur son temps de travail de secrétariat pour la commune de Villers. Il est proposé de rembourser auprès de la commune de Villers, 1 heure (brute + charges patronales) de secrétariat par mois et par commune, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour information, le coût de secrétariat pour 2025 :

- Salaire brut horaire : 15,66 €
- Charges patronales horaires : 7,98 €
- Total : 23.64 € x 12 mois = 283,68 €/commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- donne son accord pour le remboursement annuel à la commune de Villers des frais de secrétariat pour le SIVOM LES VARENNES, selon les modalités exposées ci-dessous,
- approuve la convention relative à ce remboursement
- autorise M. le Maire à signer cette convention et tout autre document utile à l'exécution de cette délibération
- dit que les crédits seront inscrits au budget

Fait à JARNOSSE, le 18 novembre 2025

Le Maire,
Jean-Marc LOMBARD



Le Secrétaire de séance,
Valérie VAGINAY

